

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPH DU JEUDI 27 JUIN 2013

L'an deux mille treize, le vingt sept juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Dammartin en Serve, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MANSAT.

Date de la convocation : 18/06/2013

Date d'affichage : 18/06/2013

Nbre de conseillers en exercice : 42

Nbre de présents et de votants :

Ouverture de la séance : 36

28 Titulaires, 5. Suppléants de rang 1,
3 suppléants de rang 2

A partir du point 1 : 37

29 Titulaires, 5. Suppléants de rang 1,
3 suppléants de rang 2

Étaient présents : Mme QUINAULT, M. JAFFRY, délégués titulaires, Mme AUBEL, déléguée suppléante de rang 2, M. MAILLIER, M. ROULAND, Mme ELOY, délégués titulaires, M. GEFFROI délégué suppléant de rang 1, M. AUBERT, délégué titulaire, M. BARBIER, délégué suppléant de rang 2, M. FOSSE, M. ASTIER, M. GILARD, délégués titulaires, Mme LANDRY, déléguée suppléante de rang 1, M. CADOT, M. BAUDOT, délégués titulaires, Mme SCHNEIDER, déléguée suppléante de rang 2, M. DUVAL Guy, délégué titulaire, M. VEILLE, délégué suppléant de rang 1, M. RICHARD, Mme CHAIGNEAU, délégués titulaires, M. STEIN délégué suppléant de rang 1, M. REMY, M. BAZIRE, M. LE QUERE, M. LE GOAZIOU, M. COTTEREAU, délégués titulaires, M. COUVEZ délégué suppléant de rang 1, M. LECLERC, M. MYOTTE, à partir du point 1, Mme COURTY, M. MARMIN, M. MILLOCHAU, M. GOUEBAULT, M. BERTHY, M. MANSAT, M. CLINCKEMAILLIE, M. JEAN, délégués titulaires.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 MAI 2013

Monsieur le Président soumet le compte-rendu de la séance du 22 mai 2013 à l'approbation des conseillers. Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CC AU SI BASSIN HAUT OPTON ET AU SI D'AMENAGEMENT RURAL DE LA REGION D'ARNOUVILLE-LES-MANTES

Les communes de la Hauteville, Rosay et Villette étaient adhérentes de différents syndicats qui ont des compétences également exercées par la CC.

Dans ce cas, la CC se substitue au sein du syndicat, en lieu et place des communes et ces syndicats sont depuis le 1^{er} janvier 2013 des syndicats mixtes. (substitution actée par l'arrêté inter préfectoral n°2012285-0001 du 11 octobre 2012)

Le conseil communautaire doit donc désigner ses représentants au sein de ces syndicats comme cela a été fait lors de la dernière séance pour le SI Vaucouleurs, au sein des syndicats suivants :

- ☞ SI Haut Opton pour la commune de la Hauteville mais également pour Granchamp et le Tartre Gaudran : à raison de 2 délégués pour chacune de ces 3 communes.
- ☞ SI d'Aménagement Rural de la région d'Arnouville-les-Mantes pour la commune de Villette : à raison de 2 délégués titulaires + 2 délégués suppléants

Les délégués qui seront désignés siégeront en lieu et place des délégués de ces communes au sein de ces syndicats

M. le Président précise que la Préfecture prépare les arrêtés constatant la substitution de la CC au SI d'Aménagement Rural de Tilly (pour les communes de Boissets, Civry, Flins Neuve Eglise, Gressey, Mondreville, Montchauvet, Tilly et Orvilliers) et au SITS de Mantes pour le transport des élèves de lycée.

Quand ces arrêtés seront notifiés, il faudra également procéder à la désignation des représentants de la CC dans ces syndicats

Arrivée de M. Myotte

M. le Président fait appel aux candidatures pour le SI Haut Opton, et invite les délégués à procéder au vote.

Mme Jean, Mrs Baudot, Leroux, Courteaud, Rouland et Gilard, sont désignés par 36 voix (M. Maillier s'étant abstenu)

Puis il sollicite les candidatures pour le SI d'Aménagement Rural de la région d'Arnouville-les-Mantes.

Mrs Jean et Rouland sont désignés délégués titulaires et Mrs Marmin et Astier, délégués suppléants par 36 voix (M. Maillier s'étant abstenu)

M. Maillier fait part de son désaccord sur la future désignation des délégués de la CC Pays Houdanais au SI d'Aménagement Rural de Tilly, auquel M. le Président indique que cette procédure s'impose à la CC comme aux syndicats concernés.

Le conseil communautaire adopte les délibérations suivantes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-21,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2005/40DAD des 22 et 27 décembre 2005 autorisant l'adhésion de la commune de Granchamp à la CCPH, à compter du 1^{er} janvier 2006,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 332 des 23 novembre 2006 et 5 décembre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « maîtrise des ruissellements et lutte contre les inondations, restauration et entretien des cours d'eau afin de préserver leur qualité d'exutoire naturel des eaux de ruissellement »,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 308/DRCL/2009 du 30 novembre 2009 portant l'adhésion de la commune du Tartre Gaudran, à la CCPH, à compter du 31 décembre 2009,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2012285-001 du 11 octobre 2012 autorisant l'adhésion de la Hauteville à la CC Pays Houdanais, à la CCPH, à partir du 1^{er} janvier 2013,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°201368-0003 du 17 juin 2013 constatant la représentation substitution de la CCPH au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin du Haut Opton pour les communes de Granchamp, Le Tartre Gaudran et La Hauteville,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin Haut Opton,

Considérant que le Syndicat Intercommunal du Bassin Haut Opton et la CC Pays Houdanais exercent la compétence « maîtrise des ruissellements et lutte contre les inondations, restauration et entretien des cours d'eau afin de préserver leur qualité d'exutoire naturel des eaux de ruissellement » mais n'ont pas un périmètre identique,

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la CC Pays Houdanais au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin Haut Opton, à raison de deux délégués, comme prévu dans ses statuts, pour chacune des 3 communes auxquelles la CC Pays Houdanais se substitue,

Considérant les candidatures de M. Baudot, M. Courteaud, M ; Leroux, M. Rouland, Mme Jean et M. Gilard pour représenter la CC Pays Houdanais au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin Haut Opton

ARTICLE UNIQUE : Dit que sont désignés par 36 voix POUR et 1 abstention : M Baudot, M. Courteaud, M. Leroux, M. Rouland, Mme Jean et M. Gilard pour représenter la CC Pays Houdanais au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin Haut Opton.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-21,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2012285-001 du 11 octobre 2012 autorisant l'adhésion de la commune de Villette à la CC Pays Houdanais, à partir du 1^{er} janvier 2013,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Rural de la Région d'Arnouville-les-Mantes et notamment l'article 6,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Rural de la Région d'Arnouville-les-Mantes et la CC Pays Houdanais exercent la compétence « Aménagement Rural » mais n'ont pas un périmètre identique,

Considérant que selon les dispositions de l'article L5214-21, la CC Pays Houdanais s'est substituée à la commune de Villette, membre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Rural de la Région d'Arnouville-les-Mantes, au sein de ce dernier, à partir du 1^{er} janvier 2013,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Rural de la Région d'Arnouville-les-Mantes, est dès lors devenu syndicat mixte depuis le 1^{er} janvier 2013,

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la CC Pays Houdanais au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Rural de la Région d'Arnouville-les-Mantes, à raison de deux titulaires et de deux suppléants, comme prévu dans ses statuts, pour la commune de Villette à laquelle la CC Pays Houdanais se substitue,

Considérant les candidatures de Mrs Jean et Rouland pour représenter la CC Pays Houdanais au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Rural de la Région d'Arnouville-les-Mantes, en qualité de membres titulaires,

Considérant les candidatures de Mrs Astier et Marmin, pour représenter la CC Pays Houdanais au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Rural de la Région d'Arnouville-les-Mantes, en qualité de membres suppléants,

ARTICLE UNIQUE : Dit que sont désignés par 36 voix POUR et 1 abstention, pour représenter la CC Pays Houdanais au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Rural de la Région d'Arnouville-les-Mantes:

- Mrs Jean et Rouland en qualité de délégués titulaires
- Mrs Astier et Marmin, en qualité de délégués suppléants

2 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 CONVENTION EPFY/CCPH : AVENANT DE PROLONGATION

M. Myotte précise que la convention de veille pour la requalification et le développement de zones d'activités économiques signée avec l'EPFY le 4 septembre 2008, arrive à échéance en septembre prochain.

Au titre de cette convention, l'EPFY a acquis pour le compte de la CC et assure actuellement le portage foncier des biens suivants :

- Parcelle bâtie 54 impasse du Bœuf Couronné à Bazainville (prix d'achat : 120 000 €)
- Terrain bâti chemin de la fosse à Bazainville (prix d'achat : 260 000 €)
- Bâtiment SCI Industrie Investissement 17 rue St Matthieu à Houdan (prix d'achat 650 000 €)

Dans la mesure où le projet de restructuration de la propriété SCI Industrie Investissement (ex Ethypharm) : démolition, poursuite de la voie interne jusqu'à la rue St Matthieu, ne sera pas abouti à l'échéance de cette convention, sa prolongation a été sollicitée auprès de l'EPFY.

L'EPFY a accepté de la proroger jusqu'au 4 septembre 2015, prolongation formalisée par un avenant qui est proposé à l'approbation du conseil.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier des Yvelines,

Vu les statuts de la CC Pays Houdanais,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 11 octobre 2007 actant de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence : « création, réalisation et gestion des Zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et mixtes »

Vu sa délibération 21/2008 du 13 février 2008 instituant un droit de préemption urbain sur les zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et mixtes d'intérêt communautaire du territoire de la CC Pays Houdanais, telles que définies par l'arrêté inter préfectoral du 11 octobre 2007.

Vu sa délibération 22/2008 du 13 février 2008 adoptant le schéma de développement économique du Pays Houdanais

Vu le périmètre des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et mixtes d'intérêt communautaire existantes, sur les communes de Bazainville, Houdan, Longnes et Maulette, adopté par délibération n°60/2008 du 13 mai 2008,

Vu sa délibération n°61/2008 du 3 juillet 2008 approuvant la convention de veille foncière et veille foncière active pour la requalification, le maintien et le développement de Zones d'Activités Économiques, à intervenir avec l'Établissement Public Foncier des Yvelines et autorisant le Président à la signer, signature qui est intervenue le 4 septembre 2008,

Vu sa délibération n°62/2008 du 3 juillet 2008 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier des Yvelines, sur les zones d'activités reconnues d'intérêt communautaire visées dans la convention de veille financière pour la requalification, le maintien et le développement de Zones d'Activités Économiques de l'EPFY et approuvée par le conseil communautaire du 3 juillet 2008.

Vu sa délibération n°122/2008 du 18 décembre 2008 approuvant l'avenant n°1 portant intégration du périmètre global de la zone d'activités de la Prévôté à Houdan dans la convention de veille foncière et veille foncière active pour la requalification, le maintien et le développement de Zones d'Activités Économiques et déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier des Yvelines, sur la zone d'activités de la Prévôté

Considérant que la convention de veille foncière et veille foncière active pour la requalification, le maintien et le développement de Zones d'Activités Économiques arrive à échéance le 4 septembre 2013,

Considérant qu'au titre de cette convention, l'EPFY a acquis pour le compte de la CC les biens suivants :

- Parcelle bâtie 54 impasse du Bœuf Couronné à Bazainville
- Terrain bâti chemin de la Fosse à Bazainville
- Bâtiment SCI Industrie Investissement, 17 rue Saint Matthieu à Houdan

Considérant les projets de restructuration de la propriété SCI Industrie Investissement et de la zone d'activité du bœuf Couronné à Bazainville, ne seront pas aboutis à l'échéance de la convention

Considérant que la CC Pays Houdanais a sollicité la prolongation de la convention de veille financière pour la requalification, le maintien et le développement de Zones d'Activités Économiques auprès de l'EPFY,

Considérant la proposition d'avenant de prorogation faite par l'EPFY jusqu'au 4 septembre 2015,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention de veille financière pour la requalification, le maintien et le développement de Zones d'Activités Économiques, à intervenir avec l'Établissement Public Foncier des Yvelines, portant prorogation de sa durée jusqu'au 4 septembre 2015,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant

2.2 CESSION DE TERRAIN SIS A BAZAINVILLE

M. Myotte rappelle, comme évoqué précédemment que l'EPFY a acquis, pour le compte de la CC, le terrain bâti, sis chemin de la fosse à Bazainville, qui appartenait à KRYs, le 18 septembre 2012.

Cette acquisition s'inscrivait dans le projet de restructuration préconisé par l'étude de requalification de la ZI du bœuf couronné : achat de cette parcelle, achat de la parcelle contigüe, après son déclassement de la zone UH en zone UI par la commune de Bazainville via une modification de son POS, réalisation d'une voie de desserte commune avec Unibéton sur la RD 912, démolition du bâti et cession à une ou des entreprises.

Ce projet ne pourra se réaliser puisque la modification du POS n'a pas encore été acceptée par le conseil municipal de Bazainville.

La société SOUDOTIQUE souhaiterait acheter ce terrain bâti, d'une surface de 6644 m²

Si le conseil accepte de céder ce terrain bâti, il convient de déterminer le prix de cession, pour ce faire les éléments suivants sont à prendre en compte :

- Le prix de rachat à l'EPFY : 283 920 €
(260 000 € HT (prix d'achat à KryS) + les frais de notaire 4 366 €+ Assurance: 575,19 € TTC, + les travaux de clôture : 2 382,43 € TTC+ l'enlèvement des gravats : 9 300 € TTC+3 920 € tva sur marge+3 376 € d'aléas)
Ce coût global de rachat doit être confirmé par l'EPFY.
- Le coût de réalisation de l'accès et pose d'un portail: 10 300 €TTC
Un accès sur la RD 912 doit être réalisé car aujourd'hui comme la modification du PLU de Bazainville n'a pas été faite, ce terrain bâti est enclavé (pas de sortie véhicule sur une rue).
Une permission de voirie a été sollicitée auprès du Conseil Général des Yvelines pour réaliser cette sortie sur la RD.
- Une subvention D.E.T.R. obtenue pour l'achat de cette parcelle, d'un montant de 81 000 €

La société SOUDOTIQUE aura, en plus du prix de l'acquisition du terrain bâti, à financer la réalisation de la voirie intérieure depuis le nouvel accès: 11 539.75 €HT, la remise en état de l'intérieur du bâtiment qui a été détérioré et vandalisé.

Le bureau communautaire, réuni le 12 juin dernier a proposé que le prix de vente se situe entre 220 000 et 250 000 €.

M. le Président propose au conseil que le prix de vente, compte tenu de l'état détérioré du bâtiment, soit de 232 500 € HT.

M. Jaffry précise que la modification du POS de Bazainville a été présentée deux fois au conseil municipal, qui l'a refusée.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la compétence de la CC Pays Houdanais en matière de développement économique,

Vu le décret du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY),

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 11 octobre 2007 actant de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence : « création, réalisation et gestion des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et mixtes »,

Vu l'adoption par délibération n°22/2008 du conseil communautaire du 13 février 2008 d'un schéma de développement économique du Pays Houdanais qui renvoie, pour les zones d'activités, à une stratégie et à des actions précises en matière de requalification de zones d'activités, de polarisation territoriale des activités, de développement des filières,

Vu le périmètre des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et mixtes d'intérêt communautaire existantes, sur les communes de Bazainville, Houdan, Longnes et Maulette, adopté par délibération n°60/2008 du conseil communautaire du 13 mai 2008,

Vu sa délibération n°61/2008 du 3 juillet 2008 autorisant le Président à signer la convention de veille foncière pour la requalification et le développement des zones d'activités économiques, avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY), dont la signature est intervenue le 4 septembre 2008,

Vu sa délibération n° 59/ 2013 du 27 juin 2013 autorisant le Président à signer le renouvellement pour 2 ans de cette même convention,

Vu l'acquisition faite par l'EPFY, le 18 septembre 2012 dans le cadre de cette convention de veille foncière, d'un terrain bâti appartenant à LA GUILDE DES LUNETIERS, situé 7 chemin de la Fosse, sur la zone UJ de la ZI du Bœuf Couronné à Bazainville, d'une surface d'environ 6 644 m2, comprenant un bâtiment de 750m², pour un montant de 260 000€,

Vu le budget 2013 adopté le 4 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n°125/DRCL/2013 du 22 mai 2013 portant attribution d'une subvention d'un montant de 81 000 € au titre de la D.E.T.R 2013, pour l'acquisition du terrain bâti sis 7 chemin de la Fosse à Bazainville, qui s'inscrit dans le projet de requalification de la ZI du Bœuf couronné et notamment dans le dispositif de réhabilitation de friches industrielles,

Vu l'avis des services des domaines établi en 2011 et 2013, estimant la valeur vénale de ce bien immobilier à 260 000 €, assortie d'une marge de négociation de 10%,

Considérant que l'achat de ce bâtiment a été fait par la CC (via l'EPFY), au prix de 260 000 €, pour écarter le risque d'une friche industrielle et que l'intérêt de la CCPH est de réinstaller le plus rapidement possible des activités dans ces locaux, le bâtiment ayant déjà été très fortement dégradé,

Considérant que la prolongation de vacance d'occupation augmente progressivement les charges d'entretien (préservation, taxe foncière etc.), et que le risque de dégradation a engendré et continuera à engendrer une baisse de la valeur du bien et la difficulté de trouver un acquéreur,

Considérant que la société SOUDOTIQUE, représentée par son gérant, M BLANADET, a fait part de son intention d'acheter ce bâtiment pour y implanter son activité spécialisée dans la robustification des cartes électroniques et dans le négoce de consommables industriels,

Considérant les travaux de réalisation de clôture, de démolition partielle de bâti annexe, réalisés par l'EPFY, pour le compte de la CC pays Houdanais,

Considérant la nécessité de réaliser un accès sur la RD 912, pour désenclaver ce terrain et la permission de voirie sollicitée à cet effet, auprès du conseil général des Yvelines,

Considérant que le futur acquéreur aura à assurer une remise en état importante le bâtiment ayant été détérioré et vandalisé,

Considérant que le prix de vente établi par la CC doit prendre en considération le prix d'acquisition à l'EPFY, les frais divers assurés par ce dernier pour le compte de la CC Pays Houdanais, la subvention D.E.T.R. obtenue pour cette dernière et les travaux financés par la CC Pays Houdanais préalablement à la cession,

Considérant que le prix de vente proposé pourrait être de 232 500 €, compte tenu de la prise en compte de ces éléments,

Considérant que dans la mesure où ce prix de cession est inférieur au prix d'achat initial, une clause de préférence au profit de la CC Pays Houdanais, en cas de revente, devra être intégrée dans l'acte de cession à intervenir,

ARTICLE 1: Décide de racheter à l'EPFY le terrain sis chemin de la Fosse à Bazainville au prix d'achat de 260 000 € TTC auquel s'ajouteront les frais annexes d'un montant d'environ 23 920 € TTC,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout acte utile à cette acquisition,

ARTICLE 3 : Accepte de céder, à la société SOUDOTIQUE ou à tout autre société de type SCI, qui porterait cette acquisition pour elle, le terrain bâti sis chemin de la Fosse à Bazainville, d'une superficie de 6 644m², au prix de vente de 232 500 € HT,

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Président à signer l'acte de cession à intervenir, qui comprendra une clause de préférence de 7 ans au profit de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, en cas de revente.

2.3 LOCATION D'UNE PARTIE DU BATIMENT 17 RUE SAINT MATTHIEU A HOUDAN

M. Myotte rappelle que le site « ex Etypharm » du 17 rue St Matthieu à Houdan accueille depuis le 1^{er} juin 2013 deux locataires (EASYFLATPARTS et RAFER DEVELOPPEMENT) conformément à la décision du dernier conseil communautaire.

D'autres demandes de location sont parvenues à la CC Pays Houdanais, à savoir :

- M Didier VIOT, commerçant à Houdan sous l'enseigne « la Cave Saint Matthieu », souhaite louer un espace d'activités au 17 rue St Matthieu afin de répondre de façon transitoire à sa problématique de stockage de décorations/petits accessoires et de préparation de différents coffrets et paniers cadeaux à l'approche des fêtes et cérémonies du calendrier. Un local totalement indépendant d'environ 35 m² peut lui être proposé pour 96€ HT/HC/mois sous la forme d'une convention d'occupation précaire de 6 mois renouvelables 3 fois maximum, avec une caution et un délai de préavis d'1 mois,

- M Didier BRULE, artisan tapissier/décorateur (restauration fauteuil etc.) actuellement domicilié dans un local professionnel sur la commune de Goupillières, et intervenant en tant qu'animateur pour le CCLH de l'Espace St Matthieu à Houdan, souhaite louer de son côté un espace complémentaire pour un accroissement d'activités. Un local totalement indépendant d'environ 80 m² peut lui être proposé pour 218 € HT/HC/mois sous la forme d'une convention d'occupation précaire de 6 mois renouvelables 3 fois maximum, avec une caution et un délai de préavis d'1 mois,

- Mme HANOQUE Nathalie, décoratrice d'intérieur, actuellement domiciliée sur la commune de Germainville (28), souhaite louer un local dans l'attente d'un relogement, elle partagerait ce local avec Melle VAIN Céline, créatrice en accessoires et petits textiles. Un local de 66,79 m² peut lui être proposé pour 182 € HT/HC/mois sous la forme d'une convention d'occupation précaire de 6 mois renouvelables 3 fois maximum, avec une caution et un délai de préavis d'1 mois

-M. HUCHET souhaite louer un local de remisage de voitures et un bureau pour son activité de conciergerie automobile (gestion pour des particuliers et des entreprises de véhicules ou flottes de voitures très haut de gamme avec services à l'année – entretien dans des garages, gestion des assurances, convoyages etc.). Il projette d'acquérir un terrain sur la ZI St Matthieu, en association avec un autre locataire.

Un local totalement indépendant peut lui être proposé d'une superficie de 361,71 m² pour 983 €HT/HC et un bureau attenant à l'accès du local d'environ 21m² avec sanitaires pour 136,5 € HT/HC/mois

M. le Président indique qu'il ne souhaite pas soumettre à la décision du conseil, les locations à M. Brûlé et à Mme Hanoque car il avait été décidé que les locaux du 17 rue st Matthieu, seraient loués à des artisans, soit pour des besoins ponctuels, soit dans l'attente de leur implantation sur un terrain sur la ZI St Matthieu, or ces deux demandeurs ne répondent pas à ces conditions.

En réponse à Mme Jean, M. le Président précise que les conventions d'occupation proposées, sont d'une durée de 6 mois, renouvelables 3 fois maximum, car le bâtiment devra être racheté à l'EPFY au plus tard en 2015 et le projet d'aménagement mis en œuvre et des contacts ont été pris avec des promoteurs.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité, les délibérations suivantes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la compétence de la CC Pays Houdanais en matière de développement économique,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 11 octobre 2007 actant de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence : « création, réalisation et gestion des Zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et mixtes »

Vu sa délibération n°22/2008 du 13 février 2008 adoptant un schéma territorial de développement économique dans lequel la requalification de la zone d'activités saint Matthieu à Houdan a été retenue dans le programme des actions à mener,

Vu le périmètre des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et mixtes d'intérêt communautaire existantes, sur les communes de Bazainville, Houdan, Longnes et Maulette, adopté par délibération n°60/2008 du 13 mai 2008,

Vu la convention de veille foncière pour la requalification et le développement des zones d'activités économiques, avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY), signée le 4 septembre 2008,

Vu sa délibération n° 44/2010 du 13 avril 2010 approuvant la réalisation de la restructuration de la ZI St Matthieu à Houdan, tel que préconisé par l'étude réalisée par la société ECODEV Conseil en groupement avec Foncier Experts,

Vu sa délibération n° 54/2011 du 16 juin 2011 décidant d'ouvrir l'équipement « l'Espace Prévôté » aux entreprises de plus de 5 ans à des conditions de loyers au prix du marché,

Vu l'acquisition faite par l'EPFY le 3 janvier 2013 du site cadastré AL 1/2/95 au 17 rue Saint Matthieu à Houdan, dans le cadre de la convention de veille foncière signée avec l'EPFY le 4 septembre 2008 d'une durée de 5 ans, renouvelable sous conditions,

Vu le procès verbal de remise en gestion pour le 17 rue St Matthieu signé le 11 mars 2013 entre l'EPFY et la CCPH, au profit de cette dernière,

Vu sa délibération n° 55/2013 du 22 mai décidant de louer les locaux sis 17 rue Saint-Matthieu à Houdan,

Considérant que suite à la remise en gestion, la CC est désormais gestionnaire de ce bâtiment d'une superficie de 19 851 m² dont 7 875 m² de bâtiments couverts,

Considérant que la configuration du site permet de diviser des surfaces,

Considérant que dans l'attente de la réalisation de l'opération d'aménagement d'intérêt général que la CC réalisera à court terme sur ce site, une occupation partielle du bâtiment peut être envisagée,

Considérant que Monsieur Didier VIOT, commerçant sous l'enseigne « La Cave Saint Matthieu », recherche un local de stockage de décorations/petits accessoires et d'atelier de préparation en période de surcroît d'activités,
Considérant qu'un local indépendant d'environ 35 m² disponible, peut être proposé pour assurer ces activités,
Considérant qu'une indemnité d'occupation d'un montant de 96 € HT/HC/mois, calculée sur la base des montants de loyers fixés pour l'accueil des entreprises de + de 5 ans à l'Espace Prévôté et minorée en raison de la vétusté du lieu, de l'absence de services et du caractère temporaire de l'occupation du lieu, peut être demandée,

ARTICLE 1 : Accepte de louer à Monsieur Didier VIOT un local d'une surface d'environ 35 m² pour une indemnité d'un montant de 96 € HT/HC/mois, dans les locaux sis 17, rue Saint Matthieu à Houdan à partir du 15 juillet 2013,

ARTICLE 2 : Approuve la convention d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur Didier VIOT

ARTICLE 3 : Dit que cette convention sera d'une durée de 6 mois renouvelable 3 fois,

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec préavis et caution de garantie d'un mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la compétence de la CC Pays Houdanais en matière de développement économique,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 11 octobre 2007 actant de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence : « création, réalisation et gestion des Zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et mixtes »

Vu sa délibération n°22/2008 du 13 février 2008 adoptant un schéma territorial de développement économique dans lequel la requalification de la zone d'activités saint Matthieu à Houdan a été retenue dans le programme des actions à mener,

Vu le périmètre des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et mixtes d'intérêt communautaire existantes, sur les communes de Bazainville, Houdan, Longnes et Maulette, adopté par délibération n°60/2008 du 13 mai 2008,

Vu la convention de veille foncière pour la requalification et le développement des zones d'activités économiques, avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY), signée le 4 septembre 2008,

Vu sa délibération n° 44/2010 du 13 avril 2010 approuvant la réalisation de la restructuration de la ZI St Matthieu à Houdan, tel que préconisé par l'étude réalisée par la société ECODEV Conseil en groupement avec Foncier Experts,

Vu sa délibération n° 54/2011 du 16 juin 2011 décidant d'ouvrir l'équipement « l'Espace Prévôté » aux entreprises de plus de 5 ans à des conditions de loyers au prix du marché,

Vu l'acquisition faite par l'EPFY le 3 janvier 2013 du site cadastré AL 1/2/95 au 17 rue Saint Matthieu à Houdan, dans le cadre de la convention de veille foncière signée avec l'EPFY le 4 septembre 2008 d'une durée de 5 ans, renouvelable sous conditions,

Vu le procès verbal de remise en gestion pour le 17 rue St Matthieu signé le 11 mars 2013 entre l'EPFY et la CCPH, au profit de cette dernière,

Vu sa délibération n° 55/2013 du 22 mai décidant de louer les locaux sis 17 rue Saint-Matthieu à Houdan,

Considérant que suite à la remise en gestion, la CC est désormais gestionnaire de ce bâtiment d'une superficie de 19 851 m² dont 7 875 m² de bâtiments couverts,

Considérant que la configuration du site permet de diviser des surfaces,

Considérant que dans l'attente de la réalisation de l'opération d'aménagement d'intérêt général que la CC réalisera à court terme sur ce site, une occupation partielle du bâtiment peut être envisagée,

Considérant que Monsieur HUCHET recherche un bureau et un local pour son activité de conciergerie automobile,

Considérant qu'un bureau de 21 m² et un local de 361,71 m² disponibles, peuvent être proposés,

Considérant qu'une indemnité d'occupation pour le bureau d'un montant de 136,50 € HT/HC/mois et qu'une indemnité d'occupation pour le local d'un montant de 983 € HT/HC/mois, calculées sur la base des montants de loyers fixés pour l'accueil des entreprises de + de 5 ans à l'Espace Prévôté et minorées en raison de la vétusté du lieu, de l'absence de services et du caractère temporaire de l'occupation du lieu, peuvent être demandées,

ARTICLE 1 : Accepte de louer à Monsieur HUCHET un bureau d'une surface de 21 m² pour une indemnité d'un montant de 136,50 € HT/HC/mois et un local d'une surface de 361,71 m² pour une indemnité d'un montant de 983 € HT/HC/mois, dans les locaux sis 17, rue Saint Matthieu à Houdan à partir du 1^{er} août 2013,

ARTICLE 2 : Approuve la convention d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur HUCHET,

ARTICLE 3 : Dit que cette convention sera d'une durée de 6 mois renouvelable 3 fois,

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec préavis et caution de garantie d'un mois,

3 VOIRIE

TRIENNAL 2012/2014

Mme ELOY rappelle que le dernier conseil communautaire a décidé de solliciter une subvention dans le cadre du programme triennal 2012/2014 pour la réalisation d'un montant de travaux prévisionnel de 674 917 € HT, soit 807 200,73 € TTC et pour la réalisation d'un montant de travaux prévisionnel sous convention de mandat de 196 866,22 € HT, soit 235 452 € TTC.

Les crédits inscrits au BP 2013 pour la réalisation de travaux subventionnés par le triennal 2012/2014 (faits directement par la CC ou sous conventions de mandat), s'élèvent à 1 848 800 € TTC.

Compte tenu des travaux décidés le 22 mai dernier et du marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 54 537,60 € TTC, une deuxième demande de subvention peut être sollicitée pour un montant de travaux de 751 609,67 € TTC, soit 628 436,17 € HT.

Les projets pouvant être proposés sont les suivants :

Communes	N° RPH	Nom de rue	Estimation travaux HT	Estimation travaux TTC
BAZAINVILLE	RPH 27C	Route d'Orgerus	80 609,50 €	100 072,50 €
MONTCHAUVEY	RPH 2A	Route du Buisson	88 962,50 €	110 442,32 €
PRUNAY LE TEMPLE	RPH 3G	Rue Georges Pompidou	52 020,60 €	64 580,87 €
VILLETTE		Rue de Pételance	32 707,00 €	40 604,04 €
TOTAL			254 299,60 €	304 142,23 €

Le dossier de la réfection de la rue Neuve à Courgent n'est pas finalisé car il nécessite l'intervention d'un bureau de contrôle en coordination avec Grdf et des essais de sols, afin de déterminer la nature exacte des travaux à faire, ce qui ne pouvait être fait dans les délais impartis.

D'autre part la réfection de l'allée des marronniers entre Rosay et Septeuil, initialement prévu dans le programme triennal 2012/2014 pourrait être proposée au subventionnement du programme exceptionnel du CG 78 car elle répond aux critères requis : RPH qui relie 2 départementales, Nb véhicules/jour > à 500 etc.), un chiffrage est en cours.

Aucun crédit n'avait été inscrit pour la réalisation de travaux subventionnés par le programme exceptionnel du CG78 car les résultats du comptage n'ont été connus qu'après le vote du BP 2013.

Cependant compte tenu du mauvais état de cette rue, il est proposé d'utiliser les crédits disponibles sur l'enveloppe de triennal 2012/2014, soit 447 467,44 € TTC, soit 374 136,65 € HT, augmentés d'une ouverture de crédits possible correspondant aux subventions FDAIC qui n'avaient pas été prévus au BP 2013.(soit : 40 836 €), pour la réalisation de ces travaux

Cela permettra également de conserver l'équilibre budgétaire.

Ainsi une enveloppe d'un montant de 488 303,44 € TTC, soit 408 280,47 € HT pourrait être utilisée pour financer la maîtrise d'œuvre et les travaux de l'allée des marronniers.

La consultation des entreprises a été lancée le 13/06/ 2013 pour la réalisation des travaux subventionnés par le triennal 2012/2014 et par le FDAIC, le marché comportera :

- Une tranche ferme correspondant aux travaux approuvés par le conseil du 22/05 et subventionnés par le triennal 2012/2014, et la rue du levant à champagne subventionnée par le FDAIC
- Une tranche conditionnelle comprenant les travaux mentionnés dans le tableau ci-dessus, qui sera affermie après la notification de l'arrêté de subvention du CG 78.

Le démarrage de ces travaux est prévu en septembre prochain.

Les dossiers techniques de la rue de la Dîme et de l'impasse de la Mésange (subventionnés par le FDAIC) et de la rue neuve à Courgent n'étant pas prêts, ces travaux n'ont pas été prévus dans ce marché.

Cependant ils pourraient y être intégrés ultérieurement car la possibilité de prestations complémentaires a été mentionnée dans le cahier des charges.

Par contre une nouvelle consultation devra être lancée pour la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux de l'allée des marronniers

Mme Eloy, en réponse à M. Rémy, explique que les travaux du chemin de la bonde à Maulette, qui est très dégradée sur toute la largeur, ne pourront être faits efficacement, que si le maire de la commune de Gambais accepte de faire aussi la réfection sur la moitié de voie située sur son territoire (cette voie est mitoyenne dans le sens de la longueur avec la commune de Gambais).

M. le Président précise qu'une réunion est programmée avec le maire de Gambais à cet effet.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la CC Pays Houdanais et notamment sa compétence en matière de réalisation de travaux sur les voies communautaires,

Vu la délibération du 21 octobre 2011 du Conseil Général des Yvelines adoptant un nouveau programme triennal d'aide aux communes et structures intercommunales 2012-2013-2014 en matière de voirie et ses dépendances,

Vu sa délibération n° 106/2011 du 14 décembre 2011 fixant à 50 % le pourcentage de longueur de voirie communautaire à appliquer à la somme des plafonds de travaux subventionnables HT de toutes les communes de la CC Pays Houdanais,

Vu la délibération du 16 mars 2012 du conseil général des Yvelines actant de cette demande et ouvrant un programme au bénéfice de la CC Pays Houdanais au titre duquel une subvention d'un montant de 1 582 050 € peut être obtenue, pour un montant de travaux subventionnable de 2 442 700 € HT (hors bonus écologique),

Vu la délibération du 17 mai 2013 du conseil général des Yvelines actant de la demande de transfert au profit de la CCPH de 50 % de la somme plafond de travaux subventionnables HT des communes de Rosay et Villette et du reliquat de dépense subventionnable de la commune de la Hauteville et ouvrant un programme au bénéfice de la CC Pays Houdanais au titre duquel une subvention d'un montant de 1 823 130 € peut être obtenue,(au taux de 80%), pour un montant de travaux subventionnable de 2 787 100 € HT (hors bonus écologique),

Vu l'arrêté du Conseil général en date du 22 août 2012 attribuant une subvention d'un montant de 47 396,94 € pour la réalisation des travaux sur la RPH 108G à Dammartin en serve,

Vu l'arrêté du Conseil général en date du 24 septembre 2012 attribuant une subvention d'un montant de 87 875,43 € pour la réalisation des travaux sur le pont de la RPH 2C à Montchauvet,

Vu le budget primitif adopté le 4 avril 2013,

Considérant que des travaux de réfection doivent être effectués sur les RPH suivantes :

- RPH 27 route d'Orgerus à Bazainville
- RPH 2A route du Buisson à Montchauvet
- RPH 3 G rue Georges Pompidou à Prunay le Temple
- Rue de Pételance à Villette

Considérant que ces travaux peuvent être proposés au subventionnement du Conseil Général des Yvelines, dans le cadre du programme triennal 2012/2014,

Considérant que le montant de la subvention pouvant être mobilisée dans le cadre du programme triennal 2012/2014, s'élèverait à 211 170,39 € correspondant à un montant de travaux subventionnables de 263 963 € HT (maîtrise d'œuvre comprise), qui seront réalisés directement par la CC,

ARTICLE 1 : Approuve la réalisation des travaux à intervenir sur les RPH /

- RPH 27 route d'Orgerus à Bazainville
- RPH 2A route du Buisson à Montchauvet
- RPH 3 G rue Georges Pompidou à Prunay le Temple
- Rue de Pételance à Villette

ARTICLE 2 : Sollicite une subvention du Conseil Général des Yvelines, au titre du programme triennal 2012/2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, pour les travaux, d'un montant total HT estimé à 254 299,60 € (hors maîtrise d'œuvre), soit 263 963 € HT (maîtrise d'œuvre comprise), sur les RPH suivantes :

- RPH 27 route d'Orgerus à Bazainville
- RPH 2A route du Buisson à Montchauvet
- RPH 3 G rue Georges Pompidou à Prunay le Temple
- Rue de Pételance à Villette

ARTICLE 3 : S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries d'intérêt communautaire pour réaliser les travaux figurant sur les fiches d'identification annexées à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

ARTICLE 4 : S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Président, à signer tout acte utile à l'obtention de cette subvention.

4 FINANCES

4.1 FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

M. le Président rappelle que la loi de finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La mesure de la richesse permettant de définir à la fois les contributeurs et les bénéficiaires se fait au niveau intercommunal : par agrégation des ressources de la communauté et de ses communes membres.

Les contributeurs sont les ensembles intercommunaux ou communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant (PFIA) est supérieur à 0,9 fois la moyenne de la même strate démographique.

L'ensemble intercommunal du pays houdanais est contributeur à ce fonds en 2013, à hauteur de 237 352 €.

Ce montant a été notifié le 24 mai 2013.

Cette répartition affecte un montant de reversement à hauteur de 50 016 € pour la CC et de 187 336 € aux communes.

Cette répartition est modifiable par le conseil communautaire, qui peut par délibération prise avant le 30 juin 2013, adopter une répartition dérogatoire :

- prise à la majorité des 2/3 : répartition entre l'EPCI et les communes membres, calculée en fonction du CIF, puis répartition entre les communes au prorata des contributions au potentiel fiscal agrégé ou répartition en tenant compte du revenu par habitant, de l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier de certaines communes
- prise à l'unanimité : répartition librement fixée entre l'EPCI et les communes membres et répartition librement fixée entre les communes

Les EPCI qui avaient déjà délibéré en 2012 sur une répartition dérogatoire doivent le faire à nouveau cette année

En 2012, par délibération du 28 juin, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité que :

- la contribution de l'ensemble intercommunal du Pays Houdanais au Fonds national de péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), serait uniquement assurée par les communes membres
- la contribution de chaque commune membre de la CC Pays Houdanais était constituée du montant calculé pour chacune selon la répartition « dite de droit commun » auquel s'ajoute la part de la contribution affectée à la CC Pays Houdanais, au prorata de la population de la commune prise en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement

Cette décision était fondée sur le fait que cette nouvelle charge ne devait pas être assumée par la CC pour les raisons suivantes :

- cette nouvelle contribution est essentiellement basée sur la richesse des communes
- la CC devra augmenter sa fiscalité pour financer cette contribution au FPIC alors qu'elle doit financer quasi l'ensemble des services à la population et est contrainte de retarder la mise en place de certains services tels le TAD et la patrouille « voirie » pour ne pas accroître la pression fiscale
- les compétences de la CC vont être élargies et engendrer de nouvelles dépenses sans recettes nouvelles, cette nouvelle charge du FPIC grèverait encore ses capacités de financement

M. Le Président propose au conseil d'adopter la même répartition dérogatoire que celle adoptée en 2012.

Mme Courty souligne que la forte augmentation du FPIC constatée cette année, va se poursuivre jusqu'en 2016. Elle considère que la répartition proposée n'est pas équitable et que la CC devrait prendre une partie en charge. Elle précise cependant que pour ne pas bloquer le vote de l'assemblée, elle ne s'abstiendra pas.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7

VU la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, notamment son article 144, instaurant un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

VU la répartition « dite » de droit commun, notifiée par courrier préfectoral le 22 mai 2013, du prélèvement entre la CC Pays Houdanais et ses communes membres, établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT, le montant global de la contribution de l'ensemble intercommunal du Pays Houdanais s'élevant à

237 352 €, dont 50 016 € à charge de la CC Pays Houdanais et 187 336 € à charge des communes membres,

VU sa délibération n°64/2012 du 28 juin 2012 optant pour une répartition libre et décidant que la contribution de l'ensemble intercommunal du Pays Houdanais au FPIC, serait uniquement assurée par les communes membres et que la contribution de chaque commune membre de la CC Pays Houdanais serait constituée du montant calculé pour chacune selon la répartition « dite de droit commun » auquel s'ajoute la part de la contribution affectée à la CC Pays Houdanais dans la répartition « dite de droit commun », au prorata de la population de la commune prise en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2336-3 du code des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut adopter une répartition dérogatoire à cette répartition « dite de droit commun », du FPIC entre la CC Pays Houdanais et ses communes membres, à savoir une répartition calculée en fonction du Coefficient d'intégration Fiscale ou une répartition fixée librement,

CONSIDERANT qu'une répartition du FPIC fixée en fonction du Coefficient d'intégration Fiscale doit être adoptée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire,

CONSIDERANT qu'une répartition du FPIC fixée librement doit être adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire,

CONSIDERANT que la répartition dite de droit commun est basé sur le potentiel financier agrégé dont l'assiette de ressources intègre notamment les dotations forfaitaires des communes,

CONSIDERANT que la contribution au FPIC constitue une nouvelle charge que la CC ne pourra assumer qu'en recourant à une augmentation de la fiscalité et pour l'année 2013 à une baisse de ces dépenses de services à la population,

CONSIDERANT que la CC va devoir financer de nouvelles dépenses liées au transfert de nouvelles compétences qui n'étaient pas exercées par les communes, qui ne seront donc pas compensées par une baisse des attributions de compensation et qui ne généreront pas de recettes,

CONSIDERANT la proposition du bureau communautaire de faire prendre en charge par les communes, la part imputée à la CC Pays Houdanais dans la répartition « dite de droit commun », soit 50 016 €, estimant que le rôle de la CC Pays Houdanais, n'est pas de prendre en charge une contribution de péréquation basée sur la richesse fiscale potentielle des communes,

CONSIDERANT que le critère de répartition de ce montant de 50 016 € entre les 37 communes de la CC Pays Houdanais, qui se révèle être le plus approprié est la population prise en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement,

ARTICLE 1 : Décide que la contribution de l'ensemble intercommunal du Pays Houdanais au Fonds national de péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), sera uniquement assurée par les communes membres

ARTICLE 2 : Décide que la contribution de chaque commune membre de la CC Pays Houdanais est constituée du montant calculé pour chacune selon la répartition « dite de droit commun » auquel s'ajoute la part de la contribution affectée à la CC Pays Houdanais dans la répartition « dite de droit commun », au prorata de la population de la commune prise en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement,

ARTICLE 3 : Fixe la répartition du Fonds national de péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), de l'ensemble intercommunal du Pays Houdanais, pour 2013, soit 237 352 €, de la manière suivante :

COMMUNES	REPARTITION DROIT COMMUN (a)	REPARTITION part de la CC selon population DGF (b)	MONTANT A CHARGE DES COMMUNES TOTAL (a+b)
ADAINVILLE	5270	1 424,72	6 695
Bazainville	11115	2 497,87	13 613
BOINVILLIERS	1946	485,51	2 432
Boissets	1794	488,86	2 283
BOURDONNE	4205	925,82	5 131
Boutigny Prouais	8521	3 221,11	11 742
Champagne	1007	420,22	1 427
Civry la forêt	2582	639,54	3 222
CONDE	6923	2 060,91	8 984
COURGENT	3124	689,76	3 814
DAMMARTIN	5684	1 784,67	7 469
DANNEMARIE	1510	416,87	1 927
FLINS	927	304,70	1 232
Goussainville	3772	1 605,53	5 378
GRANDCHAMP	1793	550,80	2 344
Gressey	3671	986,09	4 657
Havelu	576	214,29	790
La Hauteville	2149	391,76	2 541
Houdan	27059	5 640,30	32 699
LE TARTRE GAUDRAN	321	58,60	380
LONGNES	8518	2 569,86	11 088
MAULETTE	7037	1 320,92	8 358
MONDREVILLE	2230	634,51	2 865
MONTCHAUVEY	2508	557,50	3 066
MULCENT	687	197,55	885
ORGERUS	15408	4 125,17	19 533
Orvilliers	4360	1 212,10	5 572
OSMOY	2355	673,02	3 028
PRUNAY	2454	698,13	3 152
Richebourg	8890	2 710,49	11 600
Rosay	2828	708,18	3 536
Saint Lubin de la Haye	5681	1 610,56	7 292
SEPTEUIL	14991	3 895,81	18 887
ST MARTIN DES CHAMPS	2482	585,96	3 068
Tacoignières	5992	1 828,20	7 820
TILLY	3465	966,00	4 431
VILLETTE	3501	914,10	4 415
TOTAL	187 336	50 016	237 352

4.2. DECISION MODIFICATIVE

BUDGET CCPH

M. le Président présente, ensuite, la décision modificative au BP 2013 proposée au conseil.

Elle est nécessaire, en section d'investissement, pour ouvrir des crédits correspondant à des recettes nouvelles, aux travaux d'entrée d'un terrain chemin de la fosse à Bazainville, au rachat d'un camion, à la refonte du site internet et à l'intégration en dépenses et en recettes des cautions liés aux locations des locaux sis 17 rue st Matthieu à Houdan

L'inscription du produit de la vente du terrain chemin de la fosse, permet de diminuer l'inscription d'emprunts faite au BP 2013

Les mouvements proposés sont les suivants :

Recettes : Cession terrain bâti chemin de la fosse à Bazainville : 06001 2115 90 : + 232 500 €

Subvention FDAIC : 98003 1323 822 : + 40 850 €

Remboursement d'assurances pour camion volé : 04001 2182 020 : +24 300 €

Subvention CG 78 pour la refonte du site internet : 04001 1323 020 : + 10 000 €

Subvention réserve parlementaire pour la refonte du site internet : 04001 1323 020 : + 12 000 €

Cautions des locations du 17 rue st Matthieu à Houdan : 16 165 90 : + 3 200 €

Emprunts 16 1641 020 : - 220 000 €

Dépenses : travaux chemin de la fosse à Bazainville : 06001 2151 90 : + 10 500 €
Acquisition à l'EPFY : 06001 2115 90 : + 14 000 €
Travaux de voirie : 98 003 2151 822 : + 40 850 €
Achat d'un Renault master : 04001 2182 020 : + 24 300 €
Acquisition site Internet : 04001 205 020 : +10 000€
Cautions des locations du 17 rue st Matthieu à Houdan : 16 165 90 : + 3 200 €

En section de fonctionnement des crédits doivent être ouverts pour les loyers à encaisser et les frais du bâtiment et fluides à payer sur les locaux du 17 rue st Matthieu à Houdan et transférer des crédits pour payer les intérêts moratoires et frais de ligne de trésorerie insuffisamment provisionnés au BP 2013

Dépenses : 011 61522 90 : entretien bâtiment : +5 500 €
011 60612 90: électricité : +1 000 €
011 60611 90 : eau : +1 000 €
66 6618 020 : frais de ligne de trésorerie : + 19 000 €
67 6711 020 : intérêts moratoires : + 1000 €
011 6231 831 : annonces et insertions : - 5 000 €

Recettes : 75 752 020 : loyers et charges : + 19 500 €
70 70872 020 : participations budget SPANC : + 3 000 €

M. le Président souligne la nécessité d'augmenter les crédits pour payer les frais des 2 lignes de trésorerie, qui ont dû être mobilisées ces derniers mois, en raison du décalage entre l'encaissement des subventions attendues et le paiement des factures d'investissement (vestiaires du stade de Houdan, centre de loisirs de Maulette, etc...) et les travaux de réhabilitation du SPANC.

BUDGET SPANC

Investissement : Dépenses : 21 218 : acquisition véhicule : - 3 000 €
Recettes : 021 : virement de la section de fonctionnement : - 3000 €

Fonctionnement : Dépenses : 023 : prélèvement pour la section d'investissement : - 3 000 €
628 : Remboursement frais ligne trésorerie de la CC : + 3 000 €

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée,

VU le budget primitif 2013 de la CCPH adopté le 4 avril 2013,

VU le budget primitif 2013 du SPANC adopté le 4 avril 2013,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires du BP 2013 de la CCPH pour :

- ↪ Intégrer le remboursement d'assurances d'un camion volé et le rachat d'un autre camion
- ↪ Intégrer les subventions du FDAIC 28 et augmenter les crédits de travaux sur la voirie
- ↪ Augmenter les crédits de rachat à l'EPFY d'un terrain chemin de la fosse à Bazainville et les crédits nécessaires à la réalisation aux travaux de l'entrée de ce dernier
- ↪ Intégrer le produit de la cession de ce même terrain
- ↪ Intégrer les subventions sollicitées pour la refonte du site internet de la CC et augmenter les crédits nécessaires à sa réalisation
- ↪ Intégrer les crédits relatifs au dépôt et remboursement éventuel des cautions sollicitées pour l'occupation des locaux sis 17 rue st Matthieu à Houdan
- ↪ Intégrer les crédits relatifs à l'encaissement des indemnités d'occupations des locaux sis 17 rue st Matthieu
- ↪ Augmenter les crédits pour les frais de lignes de trésorerie et le paiement des intérêts moratoires
- ↪ Augmenter les crédits relatifs à l'entretien et aux fluides des locaux sis 17 rue st Matthieu

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires du BP 2013 du SPANC pour augmenter les crédits de remboursements de frais généraux à la CC et de diminuer les frais d'acquisition d'un véhicule qui se sont révélés moins importants que prévus ,

ARTICLE 1 : Adopte la décision modificative suivante au budget 2013 de la CCPH :

Section d'investissement :

Recettes : Cession terrain bâti chemin de la fosse à Bazainville : 06001 2115 90 : + 232 500 €
Subvention FDAIC : 98003 1323 822 : + 40 850 €
Remboursement d'assurances pour camion volé : 04001 2182 020 : +24 300 €
Subvention CG 78 pour la refonte du site internet : 04001 1323 020 : + 10 000 €
Subvention réserve parlementaire pour la refonte du site internet : 04001 1323 020 : +12 000 €
Cautions des locations du 17 rue st Matthieu à Houdan : 16 165 90 : + 3 200 €
Emprunts 16 1641 020 : - 220 000 €

Dépenses : travaux chemin de la fosse à Bazainville : 06001 2151 90 : + 10 500 €
Acquisition à l'EPFY : 06001 2115 90 : + 14 000 €
Travaux de voirie : 98 003 2151 822 : + 40 850 €
Achat d'un Renault master : 04001 2182 020 : + 24 300 €
Acquisition site Internet : 04001 205 020 : +10 000€
Caution des locations du 17 rue st Matthieu à Houdan : 16 165 90 : + 3 200 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 011 61522 90 : entretien bâtiment : +5 500 €
011 60612 90: électricité : +1 000 €
011 60611 90 : eau : +1 000 €
66 6618 020 : frais de ligne de trésorerie : + 19 000 €
67 6711 020 : intérêts moratoires : + 1000 €
011 6231 831 : annonces et insertions : - 5 000 €
Recettes : 75 752 020 : loyers et charges : + 19 500 €
70 70872 020 : participations budget SPANC : + 3 000 €

ARTICLE 2 : Adopte la décision modificative suivante au budget 2013 du SPANC :

Investissement : Dépenses : 21 218 : acquisition véhicule : - 3 000 €
Recettes : 021 : virement de la section de fonctionnement : - 3000 €
Fonctionnement : Dépenses : 023 : prélèvement pour la section d'investissement : - 3 000 €
629: Remboursement frais ligne trésorerie de la CC : + 3 000 €

4.3 OUVERTURE DE LIGNES DE TRESORERIE

Deux lignes de crédit de trésorerie ont été contractées et ont été utilisées sur 2012/2013 :

- ↵ Une ligne de 500 000 € contracté auprès du Crédit Agricole Ile de France. qui arrive à terme 12 juillet 2013 (index Euribor 1 mois + 2,50% de marge- commission de non utilisation : 0,40 % - 1 000 € de frais de dossier)
- ↵ Une ligne de 1 500 000 € contractée auprès de la Caisse d'Epargne (indexé sur l'Eonia + 2,95% de marge - commission de non utilisation : 0,85% - frais de dossier : 4 000 €) qui arrive à échéance le 27 juillet prochain.

Compte tenu de l'important décalage d'encaissements des recettes des usagers et des subventions attendues notamment pour les travaux de réhabilitation du SPANC, M. le Président propose de reconduire ces 2 lignes de trésorerie, et d'augmenter le montant de l'une d'entre elles.

Les 2 établissements en sont d'accord, les conditions proposées sont les suivantes :

- ↵ Crédit Agricole Ile de France. : 500 000 €, index Euribor 1 mois + 1,80% de marge- commission de non utilisation : 0,30 % - 750 € de frais de dossier
- ↵ Caisse d'Epargne : 2 000 000 € : index Eonia +2,10 % de marge – commission de non utilisation : 0,50 % - 3 000 € de frais de dossier

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité, les délibérations suivantes :

¶ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le budget primitif adopté le 4 avril 2013,

Vu sa délibération n°67/2013 du 28 juin 2013 adoptant une décision modificative au BP 2013,

Vu la convention de ligne de trésorerie signée le 19 juillet 2010, d'un montant de 1 000 000 €,

Vu la convention dont le montant a été ramené à 500 000 € par avenant signé le 12 juillet 2012,

Considérant que cette convention arrive à expiration le 12 juillet 2013,

Considérant les variations du niveau de la trésorerie de la CC Pays Houdanais, engendrées notamment par le décalage d'encaissements des recettes des usagers et des subventions attendues notamment pour les travaux de réhabilitation du SPANC,

Considérant l'intérêt de reconduire une ligne de trésorerie auprès d'un établissement financier afin de gérer au mieux ces variations,

Considérant la proposition faite par le crédit Agricole Ile de France, dans le cadre d'une convention déterminant les conditions d'utilisation d'une ligne de trésorerie,

ARTICLE 1 : Décide d'ouvrir à nouveau une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Ile de France,

ARTICLE 2 : Approuve la convention à intervenir avec le Crédit Agricole Ile de France définissant les termes de ce crédit de trésorerie,

ARTICLE 3 : Fixe le montant maximal de ce crédit à 500 000 euros,

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Crédit Agricole Ile de France,

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Président à procéder, sans autre délibération, aux opérations prévues contractuellement (demandes de versement de fonds, remboursement du capital, paiement des intérêts et des frais financiers),

ARTICLE 6 : Dit que les crédits nécessaires au paiement des dépenses engendrées par la signature de ce contrat sont inscrits au budget de l'exercice 2013

¶ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le budget primitif adopté le 4 avril 2013,

Vu sa délibération n°67/2013 du 28 juin 2013 adoptant une décision modificative au BP 2013,

Vu la convention de ligne de trésorerie signée le 27 juillet 2012, d'un montant de 1 500 000 €, arrivant à expiration le 18 juillet 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
Vu le Schéma Directeur et de Gestion d'Aménagement des Eaux du bassin Seine-Normandie (SDAGE) approuvé le 20 novembre 2009,
Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,
Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 15 février et 5 mars 2001 autorisant l'adhésion de la commune d'Havelu au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,
Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 17 et 31 décembre 2002 autorisant l'adhésion de la commune de Saint-Lubin-de-la-Haye au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,
Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 19 et 31 mars 2003 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,
Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 27 et 30 décembre 2004 autorisant l'adhésion de la Commune d'Orvilliers au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,
Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 22 et 27 décembre 2005 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais et autorisant l'élargissement de périmètre,
Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 30 novembre 2009 autorisant l'adhésion des Communes d'Orgerus et du Tarte-Gaudran au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais
Vu l'arrêté inter préfectoral n° 332 des 23 novembre 2006 et 5 décembre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « maîtrise des ruissellements et lutte contre les inondations »,
Vu le contrat global de bassin de la Vaucouleurs signé, avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région Ile de France, le 8 janvier 2009,
Vu la délibération n° 60/2010 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2010 sollicitant la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve sur le bassin versant de la Vaucouleurs,
Vu l'arrêté préfectoral n° SE 2011-111 du 5 juillet 2011 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien de la végétation rivulaire de la Vaucouleurs et de ses affluents pour une durée de 5 ans (2011-2015),
Considérant que les travaux de restauration de la ripisylve programmés en 2011 et 2012 ont été réalisés,
Considérant la nécessité de poursuivre le programme de travaux prévu dans l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2011,
Considérant la nécessité d'établir une convention avec chacun des propriétaires riverains et leurs exploitants afin de définir les responsabilités de chacun,
Considérant que le bassin versant de la Vaucouleurs s'étend sur le département des Yvelines,

ARTICLE 1 : Sollicite les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil général des Yvelines pour la réalisation des travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve (végétation rivulaire) de la Vaucouleurs et de ses affluents pour l'année 2013,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tous actes utiles à l'obtention de ces subventions,

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Président à signer les conventions à établir avec les propriétaires riverains,

ARTICLE 4 : Dit que les sommes restant à la charge de la CCPH sont inscrites au budget primitif de la CCPH pour l'année 2013, imputation 011 61523 831.

6 COMMUNICATION : SITE INTERNET

Une subvention peut être sollicitée dans le cadre des crédits de réserve parlementaire, à hauteur de 12 000 €, pour la refonte du site internet de la CC, qui intégrera également le site de l'Office de Tourisme du Pays Houdanais

Une subvention a déjà été demandée par délibération du 22 mai dernier, au CG 78, la subvention maximale pouvant être obtenue est de 10 000 €. (80 % d'une dépense maxi de 12 500 €)

La consultation lancée le 29 avril 2013 s'est achevée 3 juin dernier : 17 offres ont été transmises. Elles doivent être maintenant analysées.

M. le Président propose au conseil de solliciter cette subvention.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le BP 2013 adopté le 4 avril 2013,

Vu sa délibération n°49/2013 du 22 mai 2013 sollicitant une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour la création d'un nouveau site internet de la CCPH, dont le montant maximum est fixé à 10 000 €,

Vu sa délibération n°67/2013 du 27 juin 2013 adoptant une décision modificative au BP 2013,

Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes de communiquer largement et notamment par le biais d'un site internet,

Considérant la nécessité de se doter d'un nouveau site internet simple et évolutif, qui intégrera également le site de l'Office de Tourisme du Pays Houdanais,

Considérant la consultation des entreprises lancée le 29 avril 2013 pour le marché de création d'un nouveau site Internet,

Considérant qu'au titre de la réserve parlementaire, une subvention peut être sollicitée pour la refonte de ce site,

Considérant que le montant prévisionnel de la dépense s'élève à 29 300 € HT,

ARTICLE 1 : Sollicite l'obtention d'une subvention au titre de la réserve parlementaire, pour la refonte du site internet de la CCPH,

ARTICLE 2 : Dit qu'une subvention a également été sollicitée auprès du Conseil Général des Yvelines

ARTICLE 3 : S'engage à utiliser la subvention accordée par la Réserve Parlementaire pour la création d'un nouveau site internet conformément aux modalités techniques et financières envisagés,

ARTICLE 4 : S'engage à ne pas commencer l'opération avant l'approbation du subventionnement

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'obtention de cette subvention.

7 SYSTEME D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES (SIG)

CONVENTION DE NUMERISATION DU PLAN CADASTRAL DE LA HAUTEVILLE ET AVENANTS AUX CONVENTIONS DE ROSAY ET VILLETTE

M. Le Goaziou rappelle que dans le cadre de la mise en place de son Système d'Information Géographique (SIG), la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) a déjà réalisé la numérisation des plans cadastraux de 32 communes de son territoire.

Deux communes, Saint-Lubin-de-la-Haye et Boutigny-Prouais, avaient déjà réalisé la numérisation de leurs cadastres respectifs.

En janvier 2013, Rosay, Villette et La Hauteville ont rejoint la CCPH.

La commune de Villette avait déjà effectué la numérisation de son cadastre en 2004 au travers d'une convention mise en place par le SIA de la Vaucouleurs.

La commune de Rosay, dans le cadre de l'élaboration de son PLU, a commencé la numérisation de son cadastre en 2012. La commune de La Hauteville, quant à elle, n'a pas encore entrepris de travail de ce type.

L'intégration au SIG communautaire du cadastre des 3 nouvelles communes permettra notamment aux utilisateurs :

- de visualiser et d'imprimer les informations cadastrales (plan et données associées) souhaitées,
- de « croiser » ces données avec d'autres « couches » d'information disponibles (POS/PLU et réseaux divers notamment).

Aussi, pour permettre cette intégration, il convient :

- d'une part de procéder à la numérisation du cadastre de La Hauteville en signant une convention qui encadre le processus de numérisation avec la direction générale des finances publiques (DGFIP).
- D'autre part de devenir partenaire associé, par voie d'avenant, dans les 2 conventions de numérisation du cadastre existantes pour les communes de Rosay et Villette,

M. le Goaziou propose au conseil l'approbation de cette convention et de cet avenant à l'assemblée.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 23 et 30 décembre 1997, portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH),

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 3 et 6 décembre 2004, autorisant le transfert de compétences des communes membres à la CCPH, et notamment celle relative à la constitution d'un Système d'Information Géographique (SIG),

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2012285-001 du 11 octobre 2012 autorisant l'adhésion des communes de la Hauteville, Rosay et Villette à la CC Pays Houdanais, à partir du 1^{er} janvier 2013,

Vu la convention de numérisation du plan cadastral de 8 communes yvelinoises, signée le 11 avril 2006 avec la Direction Générale des Impôts (DGI) des Yvelines,

Vu la convention de numérisation du plan cadastral de 19 communes yvelinoises, signée le 31 mai 2007 avec la DGI des Yvelines,

Vu la convention de numérisation du plan cadastral des communes de Champagne, Goussainville et Havelu, signée le 6 juin 2008 avec la DGI de l'Eure-et-Loir,

Vu la convention de numérisation du plan cadastral des communes d'Orgerus et du Tartre-Gaudran, signée le 9 juin 2011 avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) des Yvelines,

Vu la convention, de numérisation du plan cadastral des communes d'Auffreville-Brasseuil, Breuil-bois-Robert, Vert et Villette, intervenue avec le SIA de la Vaucouleurs le 6 décembre 2004

Vu la convention de numérisation du plan cadastral de la commune de Rosay, intervenue le 26 octobre 2012,

Considérant que Rosay et Villette ont déjà procédé à la numérisation de leurs cadastres respectifs,

Considérant que la commune de La Hauteville n'a pas entrepris la numérisation de son cadastre,

Considérant que suite à l'adhésion des communes de La Hauteville, Rosay et Villette, la CCPH doit bénéficier du plan cadastral de ces 3 communes en vue d'une intégration au SIG communautaire,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la numérisation du cadastre de La Hauteville au travers d'une convention encadrant le processus de numérisation avec la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant qu'il est nécessaire au travers d'avenants, d'associer le partenariat de la CCPH dans les deux conventions de numérisation du cadastre existantes pour les communes de Rosay et Villette,

ARTICLE 1 : Approuve la convention de numérisation du plan cadastral de la Hauteville à intervenir avec la Direction Générale des Impôts (DGI) des Yvelines

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président à signer cette convention

ARTICLE 3 : Approuve l'avenant n°2, intégrant la CC Pays Houdanais, à la convention de numérisation du plan cadastral des communes d'Auffreville-Brasseuil, Breuil-bois-Robert, Vert et Villette intervenue le 6 décembre 2004,

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant n°2.

ARTICLE 5 : Approuve l'avenant, intégrant la CC Pays Houdanais, à la convention de numérisation du plan cadastral de la commune de Rosay, intervenue le 26 octobre 2012,

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant

8 QUESTIONS DIVERSES

SIVOM DE HOUDAN : M. Gouëbault demande si la prise en charge par la CC de la participation que les communes versaient au SIVOM participation pour diminuer le coût de la carte de transport scolaire à charge des familles, a été étudiée. Il précise qu'il ne souhaite pas que cette participation soit prise en compte dans le calcul des transferts de charges.

M. le Président précise que pour la rentrée de septembre prochain, le SIVOM continue de gérer les transports scolaires. Il explique qu'au cours d'une réunion organisée sous l'égide du Sous-préfet, il a été acté que le SIVOM poursuivrait ses missions jusqu'au 31 décembre 2013 puis qu'il n'existerait plus.

Cela signifie que la CC exercera directement les compétences qui étaient communs avec le SIVOM : piscine, équipements d'accompagnement des collèves : gymnases, aires de stationnement, transports scolaires des établissements scolaires du second degré.

Cette prise en gestion directe doit être préparée dès maintenant, une première réunion avec M. Le Bail est prévue vendredi prochain. Les réunions se feront ensuite avec les vice-présidents en charge des nouvelles compétences.

Il souligne également que la CC va connaître un problème de moyen pour assurer la gestion directe de ces services car si le travail actuellement assuré par Mme Durocher sera compensé financièrement, celui actuellement effectué par M. Le Bail ne le sera pas.

En réponse à M. Aubert, il précise que le sous préfet a indiqué qu'il s'occuperait du retrait de la commune de Gambais.

M. Jaffry souligne que le problème se pose également pour la gestion de l'assainissement de Bazainville.

VOIRIE : Le planning de la coupe de fauchage va être transmis. La campagne d'enrobés démarrera le 1^{er} juillet prochain

La séance est levée à 22H10

M. le Président cède ensuite la parole à Mme Siméon, présidente de l'Association des Commerçants du Pays Houdanais (ACPH) pour qu'elle présente l'opération « Momap Pays Houdanais », organisée par l'ACPH.

Il s'agit d'un jeu de mots fléchés personnalisé sur un concept déposé. Cette édition s'appelle « Momap Pays Houdanais » La carte du jeu est en forme de carte de la CCPH. L'ACPH a fait établir 3 QrCodes, 1 qui mène sur le site de la CCPH, 1 sur le site de l'OTPH, 1 sur le site de l'ACPH.

L'objectif de cette opération est d'augmenter le rayonnement de l'image du Pays Houdanais, le faire mieux connaître, et participer à la construction de sa cohésion en fédérant les commerces sur un projet commun.

Le jeu s'inscrit dans une démarche de qualité mais aussi développement durable. La conception du jeu est française et même yvelinoise (Montfort), l'imprimerie française certifiée Imprim vert (encres végétales), le papier certifié développement durable

Les visuels choisis sur la carte proviennent de l'OTPH. Les définitions à trouver dans le jeu sont de 3 sortes :

- 1) Le nom des enseignes des commerçants qui auront aidé à financer le jeu (qui à un coût de 8000 euros H.T)
- 2) Les particularités ou sites touristiques du pays houdanais
- 3) Des définitions génériques pour lier l'ensemble.

Au verso, - 1 colonne est destinée aux adhérents de l'ACPH/ une autre au bulletin réponse du jeu et détails le concernant, tout le reste est une présentation de chacune des communes de la CCPH

Le jeu commercial : en remplissant la grille, trouver une phrase mystère puis tirage au sort aura lieu parmi les bonnes réponses.

Les lots sont les suivants : 1) un week-end dans l'Orne/ 2) un week-end spa au château de Villiers / 3) une nuit à Thoiry + restaurant + entrée parc. A chaque fois pour 2 personnes

Le calendrier de préparation de cette opération est le suivant :

au plus tard pour le 4 septembre 2013,

- 1) transmission par les communes d'une photo, ou un logo et ce qu'elle souhaite mettre en avant dans leur commune (histoire, culture, tourisme, etc...), sachant que le format allouée à chacune est au maximum d'une carte de visite.
- 2) indication par les communes de leur possibilité d'imprimer des affiches A4 couleur qui annonceront le jeu pour que les fichiers correspondants leur soient transmis par Mme Siméon
- 3) transmission par chaque commune du nombre souhaité d'affiches A4 pour que l'ACPH puisse déterminer le nombre total nécessaire, sachant que l'idéal est d'en mettre 1 dans chaque mairie et sur chaque point stratégique possible (gare, panneau d'affichage...)

Octobre 2013,

Impression des affiches

Distribution des affiches et des 12 000 exemplaires du jeu.

Novembre 2013

Les exemplaires du jeu devraient être disponibles vers le 5 novembre, les exemplaires des affiches devront l'être également

La distribution des affiches aux communes pourrait se faire au conseil communautaire de novembre

La distribution chez les commerçants sera assurée par l'ACPH

Décembre 2013

Le jeu dure du 1^{er} au 24 décembre.

1^{ère} semaine de décembre : distribution du jeu aux habitants par les communes

Mise à disposition en mairie par chaque commune d'une urne pour récupérer les bulletins.

Des urnes seront également à disposition chez les commerçants participants

Janvier 2014

1^{ère} quinzaine : collecte des urnes

2^{ème} quinzaine : tirage au sort + information des gagnants (normalement 3)

Remise des lots pendant la cérémonie des vœux de la CCPH.